Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10876 — BSA (LACTALIS) / AMBROSI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 145/16)

1. Le 19 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BSA S.A.S. («BSA», France), appartenant au groupe Lactalis,

— Ambrosi S.p.A. Industria Casearia («Ambrosi», Italie).

BSA acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ambrosi.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BSA est la société mère du groupe Lactalis, présente sur le marché mondial de la production et de la commercialisation de produits laitiers, notamment de lait de consommation, de beurre, de fromages, de produits laitiers frais, de crème et de produits laitiers industriels (lait en poudre, lactosérum, etc.),

— Ambrosi est une entreprise italienne active dans la transformation, la production et la commercialisation de fromages italiens, y compris ceux protégés par une appellation d'origine, auprès de chaînes de vente au détail, de grossistes et d'autres acteurs du secteur alimentaire dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10876 — BSA (LACTALIS) / AMBROSI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).